



Ville de Mers-Les-Bains

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION N°	OBJET
	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 17 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel.</p> <p>Etaient présents : M. DELEPINE ; M. EVRARD ; R. DAUTRESIRE ; M-C ROBERT ; T. WILLEMS ; R. DOUILLET ; C. QUENU ; S. MAUGER PRUVOTS ; M. TROPHARDY ; J-B DEVOS ; S. L'HUILLIER ; F. HINSCHBERGER ; V. ROUSSELIN ; C. BERNARD ; Formant la majorité des membres en exercice, soit.....</p> <p>Était absent : R. MBOYA LOUBASSOU soit</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : J-G. ROLLERI (procuration à R. DOUILLET) ; S. DION (procuration à M-C ROBERT) ; O. POUILLY (procuration à V. ROUSSELIN) ; P. MOPIN (procuration à M. DELEPINE) ; S. CHARLET (procuration à C. BERNARD) ; O. PORTEBOIS (procuration à R. DAUTRESIRE) ; B. DUJARDIN (procuration à S. L'HUILLIER) ; soit</p> <p>Président de séance : Monsieur Michel DELEPINE, Maire. Secrétaire de séance : Madame Monique EVRARD, Adjointe.</p>
	<p>Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la presse et aux auditeurs présents. Madame Monique EVRARD est élue secrétaire de séance.</p>
2022/070	PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 JUILLET 2022
	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 JUILLET 2022.</p>
2022/071	AFFAIRES GENERALES : Création d'une commission d'indemnisation des préjudices économiques des commerçants suite aux travaux de la RD 1015
	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> la création de la commission suivante : Commission d'indemnisation des préjudices économiques des commerçants suite aux travaux de la RD 1015.</p> <p><u>VOTE</u> :</p>

INDEMNISATION DES PREJUDICES ECONOMIQUES DES COMMERCANTS – RD 1015	
TITULAIRES	VOTE
- Monsieur Michel DELEPINE, Président - Madame Marie-Christine ROBERT - Madame Stéphanie DION - Madame Monique EVRARD	Vote « POUR » : 21 ; Vote « CONTRE » : 0 ; Vote « ABSTENTION » : 0.

ELIT :

INDEMNISATION DES PREJUDICES ECONOMIQUES DES COMMERCANTS – RD 1015
TITULAIRES
- Monsieur Michel DELEPINE, Président - Madame Marie-Christine ROBERT - Madame Stéphanie DION - Madame Monique EVRARD

Monsieur le Maire rappelle que la deuxième tranche de travaux sur l'Avenue Curie a débuté récemment. Cette délibération est proposée à titre de prévention afin d'anticiper les éventuelles sollicitations des commerçants situés entre le n°151 et le n°264 de l'Avenue Curie. La commission étudiera ces éventuelles demandes sur dossier. Au sein de la commission initiale, Monsieur MAQUET était titulaire, il a donc lieu de le remplacer. La candidature de Madame EVRARD a été évoquée puis votée. Pour information, un commerçant a effectué une demande non officielle d'indemnisation pour la première phase de travaux (travaux d'eau potable et assainissement) qui a été réalisée par les syndicats respectifs. Ces syndicats ont été interrogés et ont répondu qu'au sein de leurs statuts, il n'était pas prévu ce type d'indemnisation. Les éventuelles indemnisations étudiées par la commission concerneront uniquement la phase 3 qui porte sur les travaux de surface (voirie, trottoirs).

2022/072	URBANISME : Acquisition parcelle AD 539 - bibliothèque Verescence
----------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE l'acquisition de la parcelle AD 539 pour un montant total de 31 000.00 € hors frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022/056 en date du 04 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle que cette ancienne bibliothèque est vouée à être démolie afin de permettre la continuité de la piste cyclable et que Verescence avait émis une proposition à 50 000.00 €. Le montant de la démolition est également estimé à 50 000.00 €, ce qui entraînerait un coût global du projet conséquent. Après de multiples négociations avec les services de Verescence, le projet a été adapté en permettant notamment la création de place de parking supplémentaire et le prix a été revu à la baisse puisqu'il est désormais de 31 000.00 €. Ces éléments ont d'ores et déjà été communiqués au Notaire afin qu'il n'y ait pas de retard dans le déroulé du chantier de l'Avenue Marie et Pierre Curie.

2022/073	URBANISME : Acquisition parcelle AD 947 – terrain Madame BOCQUILLON
----------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE l'acquisition de la parcelle AD 947 pour un montant total de 18 675.00 € hors frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition est liée à l'aménagement d'un rond-point qui sera situé en face de la friche MERSALU qui sera très prochainement démolie. Le calibrage de ce futur rond-point a été décidé et celui-ci permet d'acquérir qu'une petite partie du vaste terrain de Madame BOCQUILLON situé rue des Capucines. L'autre partie du terrain pourrait être vendue par la propriétaire en terrain à bâtir. Cette acquisition

<p>permettra également de végétaliser cette partie de l'Avenue Curie mais également d'y créer une noue qui permettra de collecter les eaux de pluie du quartier des jardins fleuris. Ce rond-point permettra d'envisager une meilleure desserte des arrières du Parc des Grands Marais, de la micro-crèche ainsi que d'autres équipements qui sont actuellement en projet.</p>	
2022/074	<p>FINANCES : Demande de subvention auprès de la Région au titre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs pour l'acquisition de biens immobiliers – Galerie Jules Barni</p>
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>SOLLICITE</u> une subvention auprès de la Région des Hauts de France d'un montant de 91 804.35 € conformément au plan de financement ci-dessus.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune est dorénavant propriétaire de l'ensemble des lots de la Galerie Jules Barni. Le coût total de ces biens s'élève à 459 021.00 €. Les études avant travaux avancent bien et sont réalisées conjointement avec le cabinet ZISSELER ainsi qu'avec Patrick DELAMOTTE, architecte du Patrimoine. Une réunion avec les services de la DRAC aura bientôt lieu afin de coordonner l'ensemble des intervenants de ce projet.</p>	
2022/075	<p>FINANCES : Demande de subvention au titre du Fonds de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire pour la création d'une liaison douce sur le RD 1015</p>
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>SOLLICITE</u> une subvention au titre du Fonds de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaires pour la création d'une liaison douce sur le RD 1015.</p> <p><u>PRECISE</u> l'ordre de priorité n°2 de ce projet.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la CCVS accompagne les communes dans les projets reconnus d'intérêt communautaire. Le bureau communautaire est en charge d'examiner si ces demandes rentrent dans le cadre de l'intérêt communautaire. Un seul dossier par commune doit être déposé mais si le premier dossier est rejeté, il est envisagé de soumettre un second dossier. Le coût des travaux lié à cette liaison douce est estimé à environ 604 000.00 € et la subvention sollicitée à la CCVS s'élève à 181 249.12 €.</p>	
2022/076	<p>FINANCES : Demande de subvention au titre du Fonds de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire pour l'équipement scénique du Pavillon des Bains</p>
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>SOLLICITE</u> une subvention au titre du Fonds de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaires pour l'équipement scénique du Pavillon des Bains.</p> <p><u>PRECISE</u> l'ordre de priorité n°1 de ce projet.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il s'agira d'une structure d'intérêt communautaire puisqu'elle rayonnera sur l'ensemble du territoire. Le coût de ce matériel s'élève à environ 712 000.00 € et la subvention sollicitée s'élève à environ 214 000.00 €. Le premier dossier présenté sera celui-ci.</p>	
2022/077	<p>FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association JUBILÉE – Dieppe – Mémorial du 19 Août 1942</p>
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'association JUBILÉE – Dieppe – Mémorial du 19 Août 1942 de 400.00 €.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le 17 septembre dernier la commune a célébré le</p>	

centenaire du Monument aux Morts ainsi que la mémoire des soldats Anglo-Canadiens qui sont tombés lors du Raid de Dieppe et qui reposent au sein du cimetière communal. Plusieurs temps forts ont eu lieu lors de cette journée et notamment une conférence qui a été présentée par les bénévoles de l'Association Jubilé de Dieppe qui portent admirablement le mémorial de Dieppe qui se trouve derrière le casino. Cette subvention témoigne du soutien de la commune envers cette association qui s'est déplacée jusqu'à Mers-les-Bains bénévolement lors de cette journée.

2022/078

FINANCES : Modification des règles de partage de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 8 votes « POUR », 10 « ABSTENTIONS » et 3 « CONTRE », ADOpte le principe de reversement :

- de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
- de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.

APPLIQUE ce recouvrement à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement ainsi que ces éventuels avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a déjà été votée lors du dernier Conseil Communautaire et qu'il s'agit de l'entériner. Il rappelle également que la taxe d'aménagement est un impôt local, perçu sur le territoire de la CCVS par les communes et le Département. Cette taxe concerne les opérations de construction, reconstruction, et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme tels que permis de construire, permis d'aménagement, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et ouverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif pour les communes, le partage de la taxe d'aménagement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale devient obligatoire ainsi que le prévoit l'article 109 de la Loi de finances pour 2022. Les communes membres de la CCVS doivent donc, par délibérations concordantes, définir, dans les meilleurs délais, les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition doit produire ses effets à partir du 1^{er} janvier 2022. Il est donc proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 20% sur l'ensemble des communes et à 80% sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire. Lors du dernier conseil communautaire il a été évoqué que les sommes récoltées seraient investies dans des projets en lien avec la mobilité.

Monsieur ROUSSELIN indique qu'il n'a pas voté en faveur de cette délibération lors du dernier Conseil Communautaire. Il est regrettable que la Loi impose cette obligation de partage. Une nouvelle fois, des recettes communales sont captées par l'intercommunalité. Il est néanmoins annoncé que ces recettes seront fléchées au profit des mobilités douces, ce qui participera à l'attractivité du territoire. Il était nécessaire de se mettre en conformité avec la loi, néanmoins le mode de partage (80% commune, 20 % CCVS) sur l'ensemble des communes n'est pas satisfaisant et paraît arbitraire. Un partage basé sur les compétences de la CCVS aurait été plus judicieux et surtout plus logique. La CCVS possède depuis plusieurs années la compétence économique, il aurait donc été plus juste que les recettes de la Taxe d'Aménagement liées à l'activité économique soit reversées à la CCVS et les recettes liées à des travaux d'aménagement des particuliers soient reversées à la commune. Ce mode de partage n'a malheureusement pas été évoqué. Le mode de partage au sein des zones d'activités paraît tout aussi incohérent. Concernant la Zone d'Activités Bresles Maritime (Gros Jacques), la CCVS va percevoir 80 % des recettes et les communes concernées 20 % (Saint-Quentin-la-Motte-la-Croix-au-Bailly, Oust-Marest

et Ponts-et-Marais). Cette mise en conformité aurait dû permettre de mettre fin à une aberration qui dure depuis la création de cette zone d'activités. L'ensemble des recettes liées aux taxes d'aménagement aurait dû être reversé à la CCVS puisque tous les investissements liés à cette zone sont portés depuis des années par la CCVS alors que les recettes étaient intégralement captées par les trois communes concernées. Le montant de ces recettes n'est pas négligeable et s'élève à environ 300 000.00 € lors de la première année de prise de compétence de la CCVS. Comparativement, cette somme représente le coût des travaux de création du Skate-park ou encore le montant des travaux d'aménagement de la galerie Jules Barni.

Monsieur le Maire indique que la proposition de partage sur l'ensemble des communes a été décidée afin que les communes soient traitées de manière égalitaire. Concernant le partage de la taxe d'aménagement au sein des zones d'activités, de nombreux échanges ont eu lieu lors des bureaux communautaires. Les trois communes reconnaissent que l'ensemble des travaux d'aménagement de cette zone ont été financés par la CCVS et qu'il était désormais logique de reverser une partie de ces taxes à l'intercommunalité. Une solution consensuelle a donc été trouvée afin de ne pas priver intégralement ces trois communes des recettes qu'elles avaient pour habitude de toucher intégralement.

Monsieur ROUSSELIN souligne que cette solution n'est pas juste pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

2022/079	FINANCES : Demande de subvention auprès de l'ANAH dans le cadre des études pré opérationnelles de l'OPAH
----------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », SOLLICITE une subvention auprès de l'ANAH d'un montant de 21 548.75 € conformément au plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix de mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec deux autres communes (Gamaches et Ault).

Cette opération est un levier qui permettra à terme aux logements qui sont habités à l'année d'être rénovés. Accompagnées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) les communes de Mers-les-Bains, de Gamaches et d'Ault, ont décidé d'engager des études pré opérationnelles en vue de la mise en œuvre de cette opération. Le montant de ces études s'élève à 43 097.50 € et une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'ANAH va être sollicitée. Une répartition a déjà été envisagée et concernera très probablement 15 logements sur la commune d'Ault, 20 logements sur Gamaches et 20 logements sur Mers-les-Bains. Il restera cependant à délimiter la zone géographique au sein de la commune. Le cœur de ville sera concerné mais pas uniquement puisqu'il est composé de nombreux logements secondaires qui ne sont pas concernés par ce programme. La zone géographique correspondra très certainement au Périmètre Délimité des Abords qui vient d'être modifié récemment.

2022/080	ECONOMIE : Ouverture dominicale des commerces « Dimanches du Maire » 2023
----------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale de huit dimanches pour l'ensemble des commerces installés sur le territoire communal pour l'année 2023 ;

EMET un avis favorable pour l'ouverture des commerces aux dates suivantes :

15 janvier 2023	3 décembre 2023	24 décembre 2023
2 juillet 2023	10 décembre 2023	31 décembre 2023
26 novembre 2023	17 décembre 2023	

Monsieur le Maire indique que la commune s'est très souvent positionnée pour l'ouverture de sept dimanches. Le calendrier 2023 ne permet pas de tenir à sept dimanches et notamment à cause du dernier weekend de Novembre « Black Friday », qui est dorénavant une période incontournable dans le commerce.

2022/081	PERSONNEL : Création de poste et modification de la grille des emplois
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>MODIFIE</u> le tableau des effectifs comme repris à la grille des emplois.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'évolution naturelle des grades et des indices.</p>	
2022/082	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Mise en place d'une servitude pour le déploiement de la fibre optique pour tous
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>EMET</u> un avis favorable sur la mise en œuvre d'une servitude pour le déploiement de la fibre optique pour tous.</p> <p>Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une chance pour la commune de pouvoir bénéficier du très haut débit grâce à la fibre. Malgré une communication dense, le syndicat Somme Numérique qui a mené ce projet de raccordement a dénombré 300 foyers non raccordés. Ce constat est lié à des oublis, des négligences mais aussi à des oppositions affichées de la part de certains propriétaires qui empêchent très souvent des voisins d'accéder à la fibre. Initialement, les boîtiers étaient de couleur uniforme mais grâce au Site Patrimonial Remarquable, la commune a obtenu des boîtiers de différents coloris qui se confondent dorénavant avec les couleurs des façades. Il n'y a donc plus lieu de s'opposer au passage de la fibre. D'autant que la généralisation du télétravail est un atout pour la commune qu'il ne faut absolument pas négliger. Cette servitude sera donc mise en place afin de débloquent les points de blocage. Les démarches seront faites en respect avec la Loi et débutera par des courriers recommandés envoyés à ces propriétaires. A l'issue de quinze semaines, un arrêté autorisant la servitude sera pris afin d'autoriser le déploiement de la fibre au sein de ces foyers.</p> <p>Monsieur ROUSSELIN souligne que le déploiement de la fibre au sein de la commune est synonyme d'attractivité et qu'il espère que les personnes qui n'ont pas donné leurs autorisations pour le passage de la fibre jusqu'à présent se manifestent afin de donner leurs accords. En revanche, les personnes qui ne feraient pas cette démarche, iraient à l'encontre de l'intérêt général de la ville mais également des mersois.</p>	
2022/083	INFORMATIONS : Informations au Conseil Municipal
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>PREND ACTE</u> des informations communiquées.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de tous une lettre émanant de Somme Tourisme suite à la visite du jury départemental des Villes et Villages fleuris en juillet dernier. A ce titre, la commune a reçu le titre de « fleurissement remarquable » et a été sélectionnée pour le passage du jury régional 2023 en vue d'obtenir une première fleur. Cette distinction fait d'ailleurs partie du programme électoral présenté aux mersois en 2020. Le service des espaces verts est félicité pour le travail et l'implication entrepris afin d'obtenir cette première distinction. Le nouveau responsable a su recréer un très bel esprit d'équipe et l'Adjointe en charge de ce service apporte régulièrement son soutien. Suite à la visite du jury, un rapport a été établi avec les points positifs qui ont permis de recevoir ce premier titre mais également les recommandations qui permettraient d'obtenir une première fleur.</p> <p>Suite à la réorganisation de la mobilité au sein de la commune (piétonnisation, stationnement payant, création de voies douces, parking de la Galiote), BFM Business a publié un article en date du 11 septembre 2022, rédigé par Monsieur Franck Cazenave. La lecture de cet article met en lumière l'ensemble des mesures prises par la commune et se termine en indiquant que tous les objectifs d'une mobilité apaisée, durable et solidaire sont atteints et qu'il s'agit d'un exemple inspirant pour d'autres cités balnéaires. Le succès de la saison estivale 2022 concorde bien avec cet article.</p> <p>Une consultation est actuellement en cours concernant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il est important de s'exprimer et de s'emparer des possibilités qui sont données lors de consultations comme celle-ci. Cette consultation est accessible sur le site</p>	

de la CCVS et plusieurs priorités sont retenues et comportent plusieurs actions qui sont réparties en 6 axes :

- Axe 1 : Adapter l'habitat et le tertiaire
- Axe 2 : Accompagner et orienter le développement économique vers la transition énergétique
- Axe 3 : Optimiser les mobilités existantes
- Axe 4 : Bien vivre ensemble sur le territoire
- Axe 5 : Préserver le littoral
- Axe 6 : Animer et piloter le PCAET

Il est également possible de s'exprimer par mail à l'adresse developpementdurable@ville-soeurs.fr et par écrit au sein d'un registre de consultation ouvert au sein de la CCVS.

Enfin, un débat est organisé autour du projet des nouveaux réacteurs nucléaires de Penly du jeudi 27 octobre 2022 au lundi 27 février 2023. Une réunion aura lieu le 12 janvier 2023 au Tréport et un débat mobile aura lieu sur l'esplanade de la commune le 18 décembre après-midi. Il est important de s'exprimer afin de faire vivre la démocratie.

L'opération brioche a eu lieu et environ 580.00 € ont été récoltés. Il est important de remercier les bénévoles ainsi que les parents d'élèves qui participent en achetant par le biais des écoles.

Le 15 Novembre prochain aura lieu une réunion publique au sein du Pôle Associatif Curie concernant l'aménagement de la deuxième tranche de l'Avenue Marie et Pierre Curie.

Le public est remercié pour sa présence ainsi que la presse qui est un relais précieux pour les habitants qui sont informés des décisions prises par les élus pour auxquels ils ont confié un mandat.

Monsieur le Maire clôt la réunion du Conseil Municipal.